

## 11.2.3.7 : Formation des personnes en charge de la protection des aéronefs

0 jour 4 heures

Programme de formation

### Public visé

Personnel chargé de la mise en oeuvre de la protection au sol des aéronefs et de leur accès.

Agent de sûreté qui font de la surveillance de la ZEC;

Personnel technique des compagnies aériennes ( Mécanicien avion), Personnels navigants, Personnels au sol

### Pré-requis

- Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
- Français Lu et écrit et parlé
- Signature de la charte engagement sur les antécédents et le suivi de l'évaluation.

### Objectifs pédagogiques

- **Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs et des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.**
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant.
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

### Description / Contenu

Paragraphe §11.2.3.7 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui mettent en oeuvre la protection des aéronefs;

Initiale ou périodique

### Modalités pédagogiques

### Moyens et supports pédagogiques



# Modalités d'évaluation et de suivi

Test QCM de 10 questions avec note minimale de validation fixée à 12/20

## Modalités Accessibilité

01/03/2023